

Publié sur le site internet le 30/30/2023

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 30/03/2023

N° unique de télétransmission 078-200081370-20230322-D-2023-03-004-DE

Délibération N° 2023.03.004

OBJET : ASS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT DEUX MARS à 18h00

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du Seasy.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
SAISY Hugues	X	X	X	
TROGER Jacques	X	X	X	
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	X
	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	20 (- pouvoir)	20 (- pouvoir)	18 (- pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint

Absents excusés : Arnaud BAGUENIER ; Xavier HENRY.

S'agissant d'une deuxième convocation, le quorum n'est pas requis.

Madame Isabelle COPETTI est élue secrétaire de séance.

Date convocation	16/03/2023
Nombre délégués en exercice	34
Nombre délégués prenant part au vote	18
Pour	18
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les demandes présentées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes pour liquidation judiciaire d'une part et pour surendettement, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

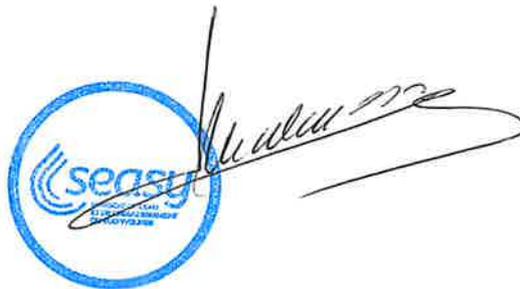
D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes sur le budget assainissement, les sommes de 122,55 € et 432,58 €.

D'INSCRIRE ces dépenses au budget 2023 du service eau potable, à l'article 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Ablis, le 28 mars 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the logo of the Syndicat de Gestion de l'Eau de Rambouillet (SGE), which includes the word 'sensy' and the text 'SYNDICAT DE GESTION DE L'EAU DE RAMBOUILLET'.